

# LE PRÉCURSEUR,



## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Condorcet au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUREL, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 21 décembre 1827.

### BULLETIN DE MONTROUGE.

La *Gazette universelle* nous apprend aujourd'hui, dans sa correspondance particulière, que les ministres à porte-feuilles et les ministres sans porte-feuilles s'étant réunis le 15 décembre, ont arrêté à une très-forte majorité qu'ils conserveraient leurs places et leurs traitemens. Une seule chose nous étonne dans le résultat de cette importante délibération, c'est qu'elle n'ait pas été prise à l'unanimité des suffrages. En effet, de bons traitemens, de belles places sont bons à recevoir et bons à garder, comme disait Basile. Il n'y a à tout cela qu'un léger inconvénient, c'est que les électeurs et les chambres qui leur serviront d'organe, ont déclaré et déclareront, aussi à une très-forte majorité, que ces Messieurs qui veulent garder leur poste, doivent enfin le quitter et le laisser à des ministres plus dignes et plus capables.

La *Gazette* ajoute : « Si les murs du lieu où se tient le conseil des ministres laissent transpirer quelques circonstances qui sont avidement recueillies, les murs des conciliabulas de l'opposition libérale ne sont guère plus discrets. On dit que toutes les résolutions sont prises, les projets d'adresse rédigés, les actes d'accusation dressés, les propositions et motions arrêtées. On demandera la mise en jugement des ministres, une enquête sur l'affaire des élections, la dissolution des congrégations et le renvoi des jésuites. Le parti espère en outre faire voter la proposition relative à la réélection des députés qui accepteraient des emplois. Voilà une partie des projets du comité libéral. »

En vérité, le correspondant de la *Gazette* pouvait se dispenser d'écouter aux portes pour connaître les projets de l'opposition libérale; tous les journaux, nous-mêmes nous avons dit cent fois ce qu'il a l'air de nous apprendre comme une découverte. Oui, nous avons demandé et nous demandons la mise en accusation des ministres, une enquête sur le tripotage des élections ministérielles, la dissolution de ces factions ennemies de nos institutions qui s'agitent dans l'ombre, et la réélection des députés qui accepteraient les faveurs du pouvoir. Mais ce n'est pas là que se sont bornées nos demandes: nous réclamerons une organisation des communes en harmonie avec la charte, la réforme de cette loi des élections qui crée des privilèges là où l'auteur de la loi fondamentale avait placé l'égalité, le retrait de cette barbare loi du sacrilège, enfin nous réclamerons la charte, non pas revue et mutilée par MM. de Villèle et Peyronnet, mais la charte telle que l'avait conçue Louis XVIII, telle que la France l'avait acceptée.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Belley, ce 15 décembre 1827.

Monsieur,

N'ayant lu que depuis peu de jours le numéro du *Constitutionnel* sous la date du 25 novembre dernier, dans lequel je suis désigné, au sujet de l'élection de Belley, comme candidat ministériel, je viens d'adresser au rédacteur de ce journal la lettre ci-jointe, que je vous prie de vouloir bien insérer dans votre prochain numéro.

J'ai l'honneur, etc.

Le maire de la ville de Belley,  
Membre du conseil-général de l'Ain,  
Le baron DE VILLENEUVE.

A M. le rédacteur du CONSTITUTIONNEL.

Belley, 15 décembre 1827.

Monsieur,

En lisant dans votre journal du 25 novembre dernier l'article par lequel vous publiez le résultat de l'élection de Belley, j'ai remarqué, qu'après avoir dit que M. Laguerre-Mornay, candidat constitutionnel, avait obtenu 54 voix, vous vous exprimiez ainsi à mon sujet: M. le baron Jullien de Villeneuve, candidat ministériel, 43.

Je ne sache pas qu'aucune circonstance de ma vie politique ait pu vous porter à me donner l'épithète de ministériel; je proteste donc contre cette épithète, et je vous prie d'insérer ma lettre dans le plus prochain numéro de votre journal.

Indépendant par mon caractère, ma position sociale, mes

fonctions, j'ai toujours respecté le pouvoir; mais je ne l'ai adulé dans aucun tems. Fidèle au roi, dévoué à jamais aux Bourbons, ami sincère et zélé de la charte, franchement attaché à nos libertés publiques, ennemi des doctrines opposées aux franchises de l'église gallicane, soumis à la religion de l'état et la professant, tolérant pour tous les cultes, j'ai constamment blâmé et repoussé tout acte contraire à ces principes. Sans ambition, si ce n'est celle de servir mon roi, ma patrie, mon département, je n'ai ni sollicité, ni même désiré la candidature à la représentation nationale; j'atteste que le ministère ne m'y a point porté, et que par conséquent je n'ai point été candidat ministériel; mais j'y ai été appelé par le vœu des royalistes, par ces royalistes qui, fidèles au roi dans les cent jours, le furent aussi comme moi à la charte et aux institutions constitutionnelles données par Louis XVIII d'auguste mémoire; j'en ai été éloigné par ceux-là même qui après avoir tout trahi publiquement, salué à son retour le colosse du despotisme, enchaîné jusqu'à la pensée, viennent maintenant se déclarer plus attachés que moi au gouvernement constitutionnel, plus indépendans, plus amis des libertés publiques. Ici, je m'arrête, craignant de soulever le voile jeté sur le passé par la clémence royale, et je termine en proclamant hautement mon dévouement au roi, à la monarchie constitutionnelle et à la charte.

J'ai l'honneur, etc.

Le maire de la ville de Belley,  
Membre du conseil-général de l'Ain,  
Le baron DE VILLENEUVE.

*Note du Rédacteur.* Si nous avons accédé au désir de M. le baron de Villeneuve, en publiant sa lettre, que nos lecteurs ne croient point que nous l'approuvons dans toutes ses parties. La protestation d'un honorable citoyen contre la qualification de *candidat ministériel* est toujours précieuse à recueillir. M. le maire de Belley se défend, comme d'une imputation injurieuse, d'avoir accepté cette candidature; il la nie, et nous devons l'en croire. Nous devons croire par là même qu'une rumeur injurieuse a fausement accusé M. Julien de Villeneuve d'avoir voté au grand collège de Bourg en faveur de M. Dudon, et d'avoir sollicité des suffrages en faveur de ce candidat ministériel. Cette dénégation est implicitement contenue dans celle qu'il nous charge de publier. Nous devons supposer aussi que dans le cas où l'élection de Belley entraînerait avec elle certaines destitutions dont la menace a, dit-on, déjà circulé, il ne faudrait pas en accuser M. de Villeneuve. Un tel désir comme un tel pouvoir n'appartiendrait qu'au ressentiment d'un candidat ministériel déçu. Mais qu'elle lui ait été conférée (à son insu), c'est un fait qui lui est étranger, et sur lequel il nous est très-permis d'avoir un autre avis que le sien. Or, tant que nous ne verrons pas quel a été à Belley le candidat appuyé par la ligue du ministère et de la congrégation, recommandé par les circulaires du préfet et les mandemens de l'évêque, et pour lequel il a été enjoint aux fonctionnaires de voter, nous pourrions croire que ce candidat est M. le baron de Villeneuve, maire de la ville de Belley et membre du conseil-général de l'Ain, sauf à M. de Villeneuve à désavouer des auxiliaires qui lui ont sans doute été beaucoup plus nuisibles que profitables.

Maintenant, que les quarante-trois électeurs qui ont donné leurs voix à M. le baron de Villeneuve soient de bons royalistes, loin de nous en douter! mais M. le maire de Belley a-t-il bien songé à la gravité de l'accusation qu'il fait peser sur la ville qu'il administre, et sur l'arrondissement dont cette ville est le chef-lieu, en disant formellement que les électeurs qui lui ont refusé leurs suffrages sont des gens qui ont tout trahi, et qui ont salué le colosse du despotisme! Quoi! l'un des plus grands crimes de ces ministres que M. de Villeneuve répudie avec tout ce que la France a de loyal et de consciencieux, est d'avoir voulu concentrer en faveur de leur pouvoir tout ce que les Français doivent à la monarchie constitutionnelle; et M. de Villeneuve vient soutenir à leur exemple que quiconque n'est pas pour lui est contre le roi et contre la France? Qu'il y prenne garde; si l'on pouvait douter de sa parole, un tel langage ferait croire qu'il ne désavoue aujourd'hui le ministère que de dépit d'avoir été inefficacement soutenu par lui.

L'attachement à la charte et aux institutions constitutionnelles, dont fait profession M. de Villeneuve, lui prescrivait de ne point faire un crime aux électeurs de Belley des suffrages qui leur appartenaient, dont ils ne sont comptables qu'à leurs consciences, et dont certes ils ont disposé de la manière la plus honorable. Il y a surtout, nous ne craignons pas de le dire, une grande violation des convenances à rappeler des tems et des paroles qui sont loin de nous. Alors les meilleurs citoyens ont pu être divisés, alors les plus nobles sentimens, la fidélité, la loyauté, le patriotisme, l'amour de la liberté, ont pu nous entraîner sous des bannières opposées. Mais aucune des questions qui partageaient les Français à cette époque n'existe encore, et les questions nouvelles qui se sont élevées n'ont pas de rapport avec celles-là. Les périls de la monarchie ont cessé, et la liberté n'en a plus à redouter que de la part d'un ministre à la fois corrompue et corrompu. Laissons-lui, à ce ministère, laissons-lui, dans les convulsions de son agonie, essayer de survivre encore en réveillant des divisions éteintes, au coup dont la France l'a frappé; mais que tous ceux qui se glorifient du titre de royalistes-constitutionnels, sachent avant tout respecter la liberté des suffrages, sans laquelle il n'y a point de constitution.

Un nouvel établissement philanthropique est sur le point d'être créé à Lyon.

M. D. Comberry, fondateur et directeur à Lyon de l'Institution des Sourds-Muets, pénétré des difficultés d'existence que la plupart de ces infortunés rencontrent dans la société, vient d'engager les chefs d'une manufacture de la même ville, dont les produits offrent à tous les âges et à toutes les capacités un travail peu pénible, à les recevoir dans leur établissement. Ils y seront nourris, logés et blanchis, et pourront de plus gagner 50 cent. à 1 fr. 50 cent, par jour. M. D. Comberry, de l'agrément des chefs, en prendra sous ses auspices l'administration morale. Ce n'est pas assez pour lui d'en arracher une foule à leur ignorance, il voudrait procurer une existence honnête à tous ceux que l'indigence de leurs familles empêche d'achever leur éducation. Cet établissement pourra suppléer à ce que laissent à faire les institutions de Sourds-Muets, où ne peut être admis que le plus petit nombre de ces malheureux. On pourra en prendre de 100 à 150; mais on désire qu'ils aient quelque instruction. On peut s'adresser à M. D. Comberry pour se procurer tous les renseignements qu'on désirera obtenir à cet égard.

— MM. les agens de change se sont assemblés hier dans la salle de la Bourse, pour procéder au renouvellement de leur bureau. M. Coste, syndic, et M. Canet, adjoint, ont été réélus. M. Albin Boucher a été nommé second adjoint en remplacement de M. Fortis, agent de change démissionnaire.

— On nous écrit de Trévoux :

Nous venons d'être témoins d'une querelle ridicule qui pourtant a bien agité notre ville. Ici, comme dans toutes les villes, petites villes et villages de France, il y a des congrégations de femmes, dont la dévotion exclusive porte une haine profonde à tout ce qui n'est pas enrôlé dans leurs rangs. Quand une femme meurt, il est dans l'usage de faire précéder d'un Christ son convoi. La fille d'un habitant notable de Trévoux étant morte dernièrement, ses amies allèrent demander aux dames de la congrégation leur Christ; mais celles-ci le refusèrent, en alléguant que la défunte n'avait pas été affiliée dans leur société. Alors ces demoiselles se cotisèrent entre elles pour acheter un Christ qu'elles décorèrent richement; et le cercueil de leur amie eut l'honneur d'être accompagné de l'image sacrée. Après l'enterrement, ces dames décidèrent que le Christ acheté serait conservé pour les convois de celles d'entr'elles qui viendraient à mourir, et généralement de toutes les personnes de leur sexe non affiliées à la congrégation. Pour cela, elles sollicitèrent et obtinrent du curé la permission de placer le Christ dans une chapelle de l'église. La congrégation en frémit, toute la dévote troupe se mit en mouvement, et à force d'allées, de venues, d'intrigues et de charitables propos, elle fit tant que le curé rétracta sa promesse. Bientôt, en effet, au moment où le Christ allait être placé dans la chapelle, un jeune ecclésiastique, chef, courrier et meneur de la congrégation, arriva pour s'en emparer. Mais, comme on peut le penser, sa tentative trouva de l'opposition. Une scène des plus vives s'engagea. C'est un Christ constitutionnel, révolutionnaire! s'écria le jeune prêtre, en parlant de l'objet du litige. Puis se tournant vers une des dames qui défendaient leur propriété, il la traita de femme de Satan; et apostrophant toutes les autres, il leur reprocha d'aimer à danser, etc.

Cette scène a divertit les uns, a indigné les autres; mais dans nos petites villes, de pareilles affaires occupent vivement et long-tems.

PARIS, 19 décembre 1827.

L'abbé Contrafatto a publié aujourd'hui un mémoire, dans lequel il proteste de son innocence, et demande le rétablissement de la censure !!!

— M. de Villebois, administrateur de l'imprimerie royale, vient d'être nommé baron, sur la présentation de M. de Peyronnet.

On se demande si ce nouveau titre de baron est la récompense des services rendus lors des élections, par M. de Ville-

bois. Tout le monde sait qu'alors il a poussé le dévouement au ministère, jusqu'à consacrer les presses de l'imprimerie royale à reproduire des milliers d'adresses soustraites à des particuliers par une infidélité que le tems ne tardera pas à révéler, pour inonder les départemens de faux journaux, de faux mandats, de fausses lettres, de faux avis, de fausses déclarations, en un mot, jusqu'à métamorphoser un vaste et noble établissement national en un atelier d'ignobles fraudes, en une imprimerie clandestine, digne de toute la vengeance des lois!

( Journal des Débats. )

— Conformément à la nouvelle loi sur le jury, exécutoire à partir de ce mois, M. le premier président de la cour royale a procédé aujourd'hui en audience publique, à la formation des listes de jurés pour l'année qui va s'ouvrir. Il a d'abord tiré au sort quinze cents noms dans la totalité des citoyens inscrits sur les listes générales récemment formées à la diligence de M. le préfet du département de la Seine. C'est ce cadre de 1500 jurés qui, durant l'année, fournira, par la voie du sort, le jury de chaque session. A la suite de cette première opération, M. le premier président a également tiré au sort, parmi ces 1500 noms, ceux des 36 citoyens appelés à composer le jury de la session actuelle. M. le premier président a ensuite fermé et scellé la boîte où sont déposés les 1500 noms qui forment la liste générale du jury; elle sera ouverte chaque quinzaine pour le renouvellement des jurés de la session.

— Un courrier avec des dépêches pour Constantinople, est parti avant-hier du ministère de affaires étrangères.

L'ambassadeur de Russie a aussi expédié le même jour un courrier pour St-Petersbourg.

Hier, M. l'ambassadeur d'Autriche a expédié un courrier pour Vienne.

— Définitivement M. de Corbière part lundi pour Rennes. On croyait que l'état de sa santé l'engagerait à aller passer l'hiver sous le ciel de la Provence pour venir reprendre ensuite son porte-feuille; mais la détermination qu'il a prise de retourner dans son pays donne lieu d'espérer qu'il a tout à fait renoncé aux affaires publiques.

— Le 29 du mois dernier, le brick-goëlette, l'*Alcyon*, commandé par M. Turpin, lieutenant de vaisseau, a été forcé par le mauvais tems de relâcher à Bonifacio.

Ce navire, qui faisait partie de l'escadre de Navarin, est parti de ce port le 25 octobre, et se rend à Toulon pour être réparé. Il n'y avait point de malades à bord: quelques matelots seulement n'étaient point encore rétablis des blessures qu'ils ont reçues dans le combat.

M. le lieutenant de vaisseau Turpin n'a pu que confirmer les nouvelles que nous avons annoncées déjà, et qui font tant d'honneur à notre marine.

— Le roi, informé des malheurs de M. Chauvet, vient de lui accorder, sur les fonds du ministère de l'intérieur, une pension de 800 fr.; mais le premier trimestre ne sera payable qu'à la fin de mars prochain. Cependant, cet infortuné, guéri une première fois par les soins du docteur Blanche, a éprouvé une espèce de rechute, et il est rentré dans l'établissement de ce médecin à Montmartre. Les soins qu'il y reçoit donnent l'espoir d'une prochaine guérison; mais sa position n'en est pas moins pénible, et nous apprenons avec satisfaction que plusieurs des premiers artistes de la capitale se proposent de donner un concert à son profit le 25 de ce mois.

— Nous lisons dans la *Gazette de France* que le père Pignal ou Poignard a été pendu *notamment*, malgré les immunités ecclésiastiques. Ainsi, le gouvernement espagnol n'a pas le courage de faire exécuter en plein jour les sentences de ses tribunaux, pour ne pas trop blesser l'orgueil des moines.

— Le révérend père Elie, préposé à l'église annexe de Saint-Joseph et Leopold, à Gand, vient d'être assigné devant le tribunal correctionnel de cette ville pour avoir exigé des chandelles de quelques particuliers, afin d'éclairer l'église cet hiver.

— On lit dans l'*Indicateur de Bordeaux*, du 15 de ce mois:

« Un sieur Guyon, négociant de Paris, signalé par une dépêche télégraphique, comme étant parti avec un passeport sous le nom de Coubon, fut arrêté, jeudi soir, sur le pont, à l'arrivée du courrier. Conduit d'abord, par les gendarmes qui l'attendaient, chez M. le procureur du roi, ce magistrat le fit transférer au fort du Hâ. Les motifs de ce changement de nom ne peuvent tarder à s'éclaircir. »

— Sur la proposition du ministre de l'intérieur, le roi vient d'accorder une médaille d'honneur à un sapeur-pompier de Vienne (Isère). Cette médaille porte l'effigie du prince, qui ne laissa jamais une belle action sans récompense, ni une infortuné sans consolation. Sur le revers sont gravés ces mots:

A Armanet aîné, de Vienne (Isère), pour avoir sauvé, en exposant ses jours, en 1825, trois personnes asphyxiées dans un puits; et en 1827, six enfans et leur mère, près de périr dans une inondation.

— M. Bouchet, fils du député nouvellement élu par l'arrondissement de Trévoux, vient d'être nommé juge auditeur au tribunal de cette ville.

— Autrefois l'évêque de Châlons commençait ses mandemens en ces termes : « Par la miséricorde divine et la grâce du saint-siège » ; maintenant il a changé cette formule en celle-ci : « Par la grâce de Dieu et l'autorité du saint-siège. »

— Si vous ignorez ce que c'est qu'un libéral ou un indépendant, la *Gazette de Lyon* vous l'apprendra : c'est un *Satan* tel que Milton l'a dépeint. La *Gazette de France* nous avait dit déjà qu'un libéral et un infidèle, c'était tout un.

## EXTERIEUR.

### SUISSE.

Le grand conseil de St-Gall a été assemblé, pour sa seconde session de l'année, du 3 au 8 décembre. Le rapport de la commission chargée d'examiner les comptes d'administration de l'état, a donné lieu à des discussions importantes. En voici les principaux points :

1. La maison des travaux forcés paraissant trop dispendieuse, et sa fabrication de draps surtout offrant des résultats ruineux, celle-ci devrait cesser d'après l'avis de la commission. Le grand conseil, au contraire, a demandé qu'elle soit continuée avec plus de soin et d'économie, vu qu'il importe avant tout que la maison de correction ne laisse point ses détenus dans l'oisiveté.

2. La pension de l'abbé de St-Gall a toujours été acquittée par la caisse cantonale, et cette imposition surpasse la somme de cent mille francs. En vain jusqu'ici on avait réclamé contre cet abus, en demandant que l'héritier de l'abbaye, qui est l'administration catholique, fût chargé de la pension de l'ancien abbé. Celle-ci a toujours repoussé cette redevance, prétendant que le canton étant chargé par le recès de Vienne de cette pension, elle ne pouvait la concerner. Jamais l'esprit monacal, qui se reproduit aujourd'hui dans cette argumentation sophistique, n'a été attaqué aussi vivement que cette année. Le petit conseil a enfin été invité de présenter un rapport et des propositions convenables pour la prochaine session.

### ANGLETERRE.

Londres, 17 décembre.

Cité, 2 heures.

Les consolidés ouverts à 84 1/2, sont descendus ensuite à 88 1/4, et puis ont remonté à 84 5/8.

La nouvelle de la faillite de la banque de Lisbonne a produit un très-fâcheux effet sur les fonds portugais.

Il ne se fait aucune affaire dans le marché étranger.

Les bons russes se sont élevés de 2 p. 100 par suite des espérances de paix avec la Turquie : ils sont maintenant à 91. Les bons Portugais sont tombés de 75 à 70.

Deux heures et demie. Consolidés en compte, 84 7/8 à 84 3/4.

— L'armement des galiotes à bombe, que l'on a donné l'ordre de mettre en commission, se poursuit à l'arsenal, avec toute la diligence que les ouvriers mettent ordinairement dans leurs travaux. On ne travaille pas hors des heures accoutumées, et le gouvernement n'a fait aucune dépense extraordinaire pour l'armement. Il paraît que le service auquel on les destine n'est pas de nature à exiger une telle célérité. Les bâtiments à vapeur que l'on a placés sous le commandement du lieutenant de la marine, auront chacun des pilotes et douze hommes d'équipage. La nouvelle donnée par plusieurs journaux de Londres, que l'on préparait pour le service actif d'autres vaisseaux de guerre, est inexacte. (*Hampshire télégraphe.*)

### MINISTÈRE.

Nous avons toute raison de croire qu'il n'y a aucun doute que lord Goderich a présenté sa démission au roi, et que S. M. a refusé de la recevoir avant que S. S. eût fait de nouvelles réflexions. En attendant le noble vicomte est parti avant-hier, pour la résidence de son frère dans Bedfordshire, d'où il reviendra vendredi. Quelques-uns des amis de lord Goderich ne sont pas sans espérance que S. S. ne se décide à rester au ministère.

Le fait de la présentation de démission que l'on a contredit avec tant d'absurdité, en partie par ignorance, en partie par des motifs intéressés, a été annoncé d'une manière officielle au duc de Portland qui est en ce moment à Nice. Nous ne ferons actuellement aucune conjecture sur les conséquences probables de cet événement ; mais nous croyons pouvoir assurer nos lecteurs que la faction ultra n'a aucune chance de retour au pouvoir. (*Times.*)

— On lit dans le *Globe and Traveller* ;

« Nous n'avons que peu à ajouter à ce que nous avons dit samedi par rapport à un changement dans le ministère.

Il n'est pas douteux que lord Goderich ne soit encore ministre ; mais il est également certain qu'il a exprimé d'une manière non équivoque son intention de se retirer.

Nous apprenons que c'est jeudi dernier que lord Goderich a fait connaître au roi son intention de donner sa démission. Le roi lui a enjoint de réfléchir de nouveau sur cette matière.

Samedi, après avoir conféré avec quelques-uns de ses collègues, S. S. est partie pour le Bedfordshire.

— Le *Sun* dit que c'est vendredi dernier que lord Goderich a offert sa démission au roi. Le même journal ajoute qu'on parle de la retraite de lord Dudley et de M. Sturges Bourne.

— Le *Standard* dit qu'il est certain que lord Goderich a offert

sa démission, et qu'il n'attend que la nomination de son successeur pour quitter sa place définitivement. La même feuille ajoute, en sa qualité de journal rédigé dans l'esprit des vieux torys, que le *Times* a raison de dire que la partie protestante de l'ancien ministère ne rentrera pas de long-temps au pouvoir, car, dit le *Standard*, elle ne pourra consentir à prendre part au gouvernement aussi long-temps que la cour du roi sera composée de la manière actuelle.

— Le *Globe and Traveller* dit qu'il n'est pas vrai que lord Dudley quitte le ministère.

### ILES IONIENNES.

Corfou, 6-18 novembre.

Depuis l'incendie de la flotte turque, on a lu dans une lettre des amiraux des alliés à l'assemblée législative de la Grèce, que les Turcs avaient accédé à l'armistice. Si cela est vrai, il faut que ce soit un effet de la terreur, imposée par l'incendie ; mais nous n'en savons rien de certain. Avant-hier, 16 novembre, on a publié à Canispoli, chef-lieu de l'Albanie, un firman du grand-seigneur, par lequel il ordonne que toutes les Echelles de l'Albanie soient fermées, qu'aucun commerce ne soit permis, et que le port de Sajades soit muni de canons. Le gouvernement ionien a fait arrêter un bâtiment grec corsaire dans le canal de Corfou. On a des soupçons contre ce bâtiment, mais jusqu'à présent point de preuves qu'il ait commis quelque grand crime. À l'extrémité du nord de l'île de Corfou, un brick de guerre autrichien a coulé à fond un autre bâtiment grec, en lui lançant des fusées à la Congrève. Le commandant du brick prétend que c'était un pirate, mais on n'en a d'autres preuves que l'assertion du capitaine autrichien.

### VARIÉTÉS.

#### DE LA PROPRETÉ.

*De son influence sur la santé, et de ses Effets sur le bien-être et la durée de l'existence* (1).

On écrit beaucoup à Paris en ce moment ; les romanciers surtout semblent s'être donnés le mot pour reparaitre tous à la fois sur la scène littéraire, et nous venons de recevoir de la capitale un véritable ballot d'œuvres nouvelles. *Voici un in-octavo ; voici un in-douze ; voici un in-dix-huit !* Que de richesses, pour un critique ; et par laquelle commencer ? J'ai bien ri en lisant cet *in-octavo* ; j'ai ri plus fort en lisant tel *in-douze* ; mais j'ai ri aux éclats en lisant le petit *in-dix-huit* dont le titre figure en tête de cet article, et ne fût-ce que par reconnaissance pour le moment de gaieté que je lui dois, c'est sur lui que j'appellerai d'abord l'attention des lecteurs.

Aussi bien pourront-ils y trouver d'excellents conseils. Je ne sais quel moraliste a dit que la propreté était une demi-virtu, et ce moraliste avait raison. Se faire de la malpropreté une habitude, c'est manquer certainement d'une faculté qui fait partie de notre nature ; c'est peut-être même n'avoir pas complètement le sentiment de la dignité humaine. Vainement me citerait-on vingt savans et dix poètes, je persisterais à croire que dans l'état de civilisation auquel nous sommes parvenus, il manque toujours une demi-virtu à l'homme, et au moins une grâce à la femme, qui ne satisfont pas sous ce rapport aux exigences de la société.

Il aurait donc fort bien pu me venir un jour dans l'idée d'écrire quelques pages sur ce sujet ; mais je n'aurais eu certainement qu'une seule intention en pareil cas, celle de répandre et de populariser, autant que possible, certains principes d'hygiène que, du reste, notre auteur est loin d'avoir omis. J'aurais craint de laisser paraître la moindre ambition littéraire. J'aurais dit les choses simplement, sans romantisme surtout, voire même sans classicisme. Mais il s'agit de la manière de l'auteur, et non de celle que j'aurais cru devoir adopter ; écoutons-le donc lui-même ; et ne le jugeons pas avant de l'avoir entendu.

« Siège des principaux organes des sens, dit-il, centre de la vie intellectuelle, la tête appelle d'abord notre attention. Négliger l'entretien de cette noble partie de nous-mêmes, c'est méconnaître son importance.... La chevelure, ornement et abri de la tête, exige une culture particulière.... Après la chevelure, la barbe, attribut particulier de la virilité, appelle les soins de l'homme fait.... L'œil, miroir qui peint à l'âme les objets extérieurs, et la peint elle-même aux regards étrangers, l'œil doit, au réveil, être lavé.... » Le cou, pivot de la tête, l'ongle, défense et ornement des doigts, sont tour à tour l'objet d'une attention scrupuleuse, et d'heureuses périphrases viennent jeter ainsi les fleurs d'une rhétorique élégante sur un sujet naturellement aride. Ma prudence d'écrivain ne me permet pas d'entrer dans les détails de cet ouvrage. Je ne résiste pas cependant au désir de citer un passage qui me paraît très-propre à faire juger le genre tout à la fois gracieux et technique de l'auteur ; il s'agit de la bouche. « C'est par elle, nous dit-il avec une sorte d'émotion, c'est par elle que l'air s'introduit dans les poumons, et la nourriture dans l'estomac ; que s'exhalent les matières expectorées et l'humeur de la transpiration pulmonaire. C'est elle qui sert à rendre nos pensées, à exprimer nos desirs et nos besoins, à communiquer avec nos semblables ; c'est par son

(1) Un vol. in-18, chez les marchands de nouveautés ; à Paris, chez Sautet.

» moyen que s'exécutent les plus nobles et les plus agréables  
» fonctions de l'existence : que de motifs de s'en occuper ! »

Ce n'est pas tout de donner des conseils, il est bon de les appuyer des leçons de l'expérience, c'est dans cette intention louable que notre auteur raconte l'anecdote suivante, avec cette délicatesse et cette recherche de langage qu'on lui connaît déjà :

« J'ai vu (remarquez que c'est ici le témoignage d'un témoin oculaire) ; j'ai vu, dit-il, dans une campagne, où se trouvait réunie une assez nombreuse société, une jeune personne qui, faute d'avoir nettoyé sa bouche, présenta, à la réunion du matin, un brin de verdure attestant qu'elle avait mangé de la salade au dîner de la veille. On y fit alors peu d'attention, parce qu'il était possible que le déjeuner fût servi avant qu'elle eût pu faire sa toilette. Mais, lorsqu'au dîner on vit ses dents décorées du même feuillage, on se permit des plaisanteries peu flatteuses sur la propreté de la demoiselle. » Et voici la morale : « Cette seule négligence a suffi pour lui faire manquer un établissement avantageux. »

Peut-on dire les choses avec plus de goût, de grâce et de délicatesse ! Quelle politesse dans le langage ! Avec quel art un choix heureux d'expressions vient substituer une image gracieuse à une image qui ne le serait nullement. Certainement voilà un homme qui n'écrit pas comme tout le monde.

Mais s'il trouve heureusement le périphrase, il ne manie pas la période avec moins de succès. L'éloquence même, l'éloquence ne lui est pas étrangère, et l'apostrophe, la plus hardie comme la plus vive de toutes les figures de la rhétorique, vient parfois donner à son style un mouvement rapide et animé. On en trouve un exemple frappant dans le paragraphe où il traite du nez.

Après avoir établi en principe que le mouchoir est, pour tout le monde, un objet de première nécessité, l'auteur s'écrie tout à coup : « Mais que dire de ces gens, d'ailleurs bien élevés, qui, dans la société, même au milieu d'un repas, s'en vont sans cesse épluchant leurs narines... et font voler au nez de l'interlocuteur les poils qu'ils arrachent de leur nez ? Eh ! Messieurs, n'avez-vous pas un mouchoir qui pourrait garantir vos doigts du contact de la saleté ? et ne pouvez-vous, dans votre intérieur, faire les poils de votre nez comme vous y faites votre barbe ? »

Ici, il est aisé de voir que l'indignation de l'écrivain était à son comble ; la parole ne peut recevoir tant d'énergie que d'un sentiment qui agite l'âme avec violence ; c'est le *facit indignatio versum*. On ne s'étonnera pas ensuite si un précepteur si délicat blâme l'usage du tabac presque universellement répandu de nos jours. Il rappelle avec une sorte de plaisir les mesures de rigueur dont cet usage fut l'objet à sa naissance. On sait que le pape Urbain VIII donna, en 1642, une bulle en bonnes formes contre le tabac, adressée aux habitants du diocèse de Séville, en Espagne, et dans laquelle il *excommuniait* ceux qui enendraient dans les églises. Le concile provincial de Tarragone, indigné contre l'intempérance du tabac, défendit aux ecclésiastiques d'en prendre en poudre, dans le tems qu'ils officiaient au chœur, et d'en prendre en pipe avant la communion, sous la même peine d'*excommunication*. Mais cet usage, fort innocent du reste, n'a pas tardé à devenir un besoin pour les uns, et un plaisir pour les autres. Reconnaissant l'impérieuse loi de la nécessité, et imitant les plus sages législateurs, notre écrivain s'est borné à dicter des règles là où il ne pouvait établir des prohibitions. Nous ferons grâce à nos lecteurs de plus amples détails, et nous les inviterons à recourir à l'ouvrage, s'il veulent y trouver, en compensation, les utiles conseils que nous ne leur ferons pas ici l'impolitesse de leur donner.

#### BIBLIOGRAPHIE.

Depuis la promulgation du nouveau code forestier, des lois sur le sacrilège, les substitutions, la liberté de la presse, le jury, etc. on sentait chaque jour plus vivement le besoin d'une édition complète des lois qui régissent la France. L'éditeur des précieux ouvrages de M. Merin, M. J.-P. Roret, remplit aujourd'hui cette lacune de nos bibliothèques.

Il fait paraître sous le titre des *six Codes en miniature*, un volume qui contient, outre la charte constitutionnelle, la corrélation des codes entr'eux et une table alphabétique à la suite de chaque code, un appendice composé du texte de toutes les nouvelles lois, des modifications apportées au code pénal, des ordonnances sur la profession d'avocat et la plaidoirie ; du tarif des frais en matières civiles et criminelles. Cet ouvrage, indispensable, non-seulement aux jurisconsultes, aux avocats et aux fonctionnaires ; mais encore à tous les simples citoyens jaloux de connaître leurs droits, est suivi d'une table analytique qui facilite les recherches. L'utilité de ce joli volume, chef-d'œuvre d'exécution typographique, imprimé sur papier coquille vélin ; la méthode, la clarté qui ont présidé à la distribution des matières, et la commodité du format, lui assurent un immense succès.

Le prix du volume in 32, composé de quinze cents pages, est de 6 fr., broché, et 7 fr. relié en veau ; à la librairie de juris-

prudence de J.-P. Roret, quai des Augustins, n° 17 bis ; et chez Louis Babeuf, libraire, rue St-Dominique, à Lyon.

Le code forestier se vend séparément, prix : 1 fr.

#### PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LA SAONE.

Service de la semaine du 25 au 29 décembre.

De Lyon à Châlons, en 2 jours ; départ à 7 heures du matin, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

De Châlons à Lyon, en 1 jour ; départ à 6 heures du matin, dimanche, lundi, mercredi, jeudi et samedi.

Les paquebots à vapeur stationnent toujours quai Peyrollerie, au-dessus du pont St-Vincent.

On offre de céder une place de courtier de commerce près la Bourse de Marseille. S'adresser à M. Drevet, rue de la Charité, n° 6, au rez-de-chaussée.

#### A VENDRE.

Un très-beau clos, où, au moyen d'un pavillon, on aurait une vue superbe sur la Saône et les campagnes de la rive droite.

Plus, une jolie maison bourgeoise, avec jardin, salle d'ombrage, vigne, verger et terre, le tout d'un revenu net de 4 à 5 pour cent. Les lieux sont habités par un pensionnat de demoiselles.

Plus, trois maisons, deux au centre du commerce, l'une dans un quartier bourgeois, en la ville de Lyon.

S'adresser à M. Boilevin, gradué en droit, en son cabinet (de midi à 5 heures), place des Capucins, n° 1, au 1<sup>er</sup>.

S'adresser au même pour un capital qu'on offrirait ou pour une rente viagère ou foncière.

Au même, pour un fond de café, le plus riche, le mieux achalandé, placé au centre du commerce de l'une des principales villes de France, avec facilités pour les paiements.

Suite de la lettre de M. Bouisset :

« Maintenant, si un certain nombre de personnes donnaient chacune au hasard un coup de pioceur sur une feuille de papier ; devinez-vous à laquelle de ces personnes appartient tel ou tel coup de pioceur ? »

« Maintenant vous dites, et cela sans rire, que l'expérience prouve chaque jour que la Calligraphie se modifie, se perfectionne, ou même dégénère selon le plus ou le moins de pratique. D'accord avec vous sur ce dernier point seulement, je ne saurais l'être sur le reste ; car, lorsque l'élève a parcouru le cercle de votre alphabet, vous lui faites assembler des mots qui présentent une pente outrée, et qui ont une largeur démesurée ; vous le conduisez ainsi jusqu'à la huitième leçon ; la tout est fini : l'élève est arrivé à l'apogée de sa gloire. Son écriture ne peut plus se perfectionner ; et si elle n'est soutenue par la pratique, après un mois ou deux il ne reste plus à l'élève qu'une ombre d'écriture, et la triste consolation de maudire les calligraphes et la Calligraphie.

« Je crois vous avoir suffisamment démontré, Monsieur, que l'école calligraphique est une école de faussaires ; que la Calligraphie doit être rejetée comme une chose nuisible à la société. Mais malgré des preuves aussi palpables que celles-ci, je me propose, dans une petite brochure qui doit paraître incessamment, d'en ajouter d'autres, que les bornes d'un journal ne me permettent pas d'y insérer.

Bouisset.

P. S. Très-incessamment j'ouvrirai un cours d'écriture à la Robie des Bois, un autre à la Dame Blanche ; j'opposerai ces deux genres nouveaux au genre calligraphique, quoique je sois bien convaincu que tous trois passeront comme l'ombre du cadran solaire qui se montre quand le soleil luit, et disparaît à l'approche du plus léger nuage.

#### A Monsieur à le rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 21 décembre 1827.

Monsieur,

MM. Tardy frères ont, dans votre N° du 17 — 18 décembre, appelé l'attention publique sur une discussion d'intérêt qui a existé entre eux et moi.

Ils ont eu raison si, comme ils le prétendent, les faits ont été dénotés.

Mais ces Messieurs se plaigèrent ensuite de la demande que je leur avais formée, et annoncent qu'ils s'étaient empressés de donner des éclaircissements établissant jusqu'à l'évidence que l'erreur ne pouvait être de leur côté.

Comme leur lettre ne fait pas connaître la nature de ces éclaircissements, je me bornerai à un seul, faute d'espace.

Instruit de la réclamation, je me transportai aussitôt chez MM. Tardy frères, que j'invitai à vérifier à l'instant même la situation de leur caisse et à en faire la balance : ces Messieurs refusèrent cette vérification, qui n'eut lieu que deux jours après, hors ma présence.

L'état où était cette caisse indiquait de ma part un paiement de 5,469 francs, tandis que, suivant ces Messieurs, elle n'avait dû recevoir que 4,469 fr.

Je remplis avec plaisir le devoir de rendre publiquement témoignage à la probité et à l'honneur de MM. Tardy frères ; leur négligence qui me fait perdre mille francs, ne devant pas m'empêcher de joindre la justification que je leur dois, à celle qu'ils ont jugé utile de publier par la voie de votre journal.

J'ai l'honneur, etc.

SERAFONS.

#### VENTE JUDICIAIRE.

Dimanche, vingt-trois décembre mil huit cent vingt-sept, à l'issue de la messe paroissiale, il sera, dans le domicile qu'occupait défunt Jean-Baptiste Vallansot, en la commune de Collonge, près de l'église, procédé à la vente du mobilier dépendant de la succession de ce dernier, lequel consiste en lits garnis, armoire, garde-manger, buffets, horloge, tours de lits, vêtements et linge à l'usage d'homme, linge de lit et de table, batterie de cuisine, outils aratoires, charettes, mulet, chèvre, etc., etc.

Ladite vente est poursuivie à la diligence du sieur Benoit Vallansot, propriétaire, demeurant à Collonge, en suite d'autorisation de justice.

PARCINT.

#### SPECTACLE DU 22 DÉCEMBRE. GRAND-THEATRE PROVISOIRE.

LE SECRET DU MENAGE, comédie. — LE BOUFFE, opéra. — LA FILLE SOLDAT, ballet.

#### THEATRE DES CELESTINS.

LA BONNE MERE, vaudeville. — LES PREMIERES AMOURS, vaudeville. — LE PETIT ORPHEON, vaudeville. — BERTRAND ET SUZETTE, vaudeville.

BOURSE DE PARIS du 19 décembre 1827.

(Deux heures et demie.)

Cinq pour cent, 101 fr. 95

Trois pour cent, 68 fr. 25.

Ducats, 75 fr. 00.

